

**Avis au public**  
**Règlement de la Circulation**  
**Modification temporaire**

obeler  
fenneng:beeteburg:  
hunchereng  
näerzeng

eis gemeng

Il est porté à la connaissance du public que le collège échevinal par sa décision du 27 novembre 2017, confirmée par le conseil communal le 1 décembre 2017, apporte les modifications temporaires suivantes au règlement communal de la circulation routière de la commune de Bettembourg du 9 juillet 2012 et approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012:

- **Cédez le passage (B,1) dans la Zone Industrielle Schéleck 2 à Bettembourg, à l'intersection avec la route de Dudelange (N31), à hauteur de l'immeuble 202;**
- **Signalisation lumineuse (A,16a) dans la Zone Industrielle Schéleck 2, au carrefour avec la route de Dudelange (N31);**
- **Passage pour piétons (E,11a) dans la Zone Industrielle Schéleck 2, à l'intersection avec la route de Dudelange (N31);**
- **Arrêt (B,2a) dans la Zone Industrielle Schéleck 2, à hauteur de l'immeuble 218;**
- **Accès interdit (C,1a) dans la Zone Industrielle Schéleck 2, à hauteur de l'immeuble 218;**
- **Direction obligatoire (D,1a) dans la Zone Industrielle Schéleck 2, vers la droite, en direction de la Zone Industrielle Schéleck 3, en provenance des immeubles 202-218;**
- **Annulation du cédez le passage (B,1) dans la Zone Industrielle Schéleck 2, à l'intersection du tronçon avec la rue principale devant l'immeuble 218;**
- **Passage pour piétons (E,11a) dans la Zone Industrielle Schéleck 3, à l'intersection avec la Zone Industrielle Schéleck 2;**
- **Passage pour piétons (E,11a) dans la Zone Industrielle Schéleck 3, à hauteur des entrées du site CFL Multimodal (2X);**
- **Arrêt (B,2a) dans la Zone Industrielle Schéleck 3, à hauteur de l'entrée/sortie du parking du supermarché, en venant du passage souterrain du site CFL Multimodal;**
- **Passage pour piétons (E,11a) dans la Zone Industrielle Schéleck 3, à hauteur de l'entrée/sortie du parking du supermarché;**



- Contournement obligatoire (D,2) sur les îlots intermédiaires dans la Zone Industrielle Schéleck 3, à droite (4x);
- Accès interdit (C,1a) sur les îlots intermédiaires dans la Zone Industrielle Schéleck 3 (4x);
- Passage pour piétons (E,11a) dans la route de Dudelange (N31), à hauteur du bâtiment Celula;
- Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons (D,5B) dans la route de Dudelange (N31), à partir de la rue Michel Hack jusqu'à l'entrée de localité (du côté pair de la route);
- 

Les délibérations afférentes ont été approuvées par:

Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 15 janvier 2018.

Fait à Bettembourg, le 30 janvier 2018.

**Damien NEY**  
Secrétaire Communal

**Laurent ZEIMET**  
Bourgmestre

